



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2013

Publication : 07/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 4 mars à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès (arrivée à la question n°5), Mme JAUBERT Sylvie MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, OLIVERO Albert, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (pouvoir de Mlle JACQUES Elisabeth), LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Melle JACQUES Elisabeth (ayant donné pouvoir à M. JACQUES Jean) et M. MARTIN Jacques.

Délibération n° 2013/13

**OBJET : ITINERAIRE CYCLABLE TRANSUBAYEN (EST-OUEST) :
PROPOSITION D'EXTENSION DE COMPETENCE.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la Vallée de l'Ubaye est entourée de nombreux grands cols, particulièrement prisés par cyclistes dont l'affluence est grandissante d'année en année du printemps à l'automne,

CONSIDERANT que ces pratiquants doivent nécessairement pour rejoindre le pied de ces cols emprunter les voies départementales n° 900 et 902 sur lesquelles la circulation des poids lourds et véhicules de tourisme est particulièrement intense tout au long de l'année,

CONSIDERANT le danger encouru par tous ces usagers et notamment les cyclistes,

CONSIDERANT par ailleurs la demande des habitants et de la clientèle touristique de disposer d'un itinéraire cyclable en fond de vallée pour s'adonner à la pratique du vélo ou autres activités non motorisées en toute sécurité,

CONSIDERANT que la réponse à cette problématique est la réalisation d'un itinéraire cyclable transubayen en fond de vallée dans l'axe est-ouest (depuis Larche, Saint Paul jusqu'au Lauzet),

CONSIDERANT que cet itinéraire cyclable peut revêtir diverses formes :

- **Voie verte** : voie réservée aux circulations non motorisées (vélos, piétons, cavaliers).
- **Bande cyclable** : voie réservée aux cyclistes et délimitée par une bande blanche discontinue, sur une chaussée avec plusieurs voies de circulation.
- **Piste cyclable** : chaussée exclusivement réservée aux cyclistes. Elle peut permettre d'aller dans un sens (unidirectionnelle) ou dans les deux sens (bi directionnelle). Quand elle se situe sur le trottoir, la piste cyclable est séparée de l'espace piéton par une ligne blanche. Elle est alors le plus souvent unidirectionnelle.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser la pratique du vélo en Ubaye.

CONSIDERANT que cet itinéraire cyclable sécurisé serait un atout majeur pour la diversification de l'offre touristique de la Vallée de l'Ubaye et participe de la volonté de la Communauté de Communes de développer la filière vélo et d'une manière plus générale toutes les activités de pleine nature.

Sur proposition du Président,
Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'ajouter dans les compétences optionnelles de la Communauté – sous le Chapitre **SPORT** :
 - *La création, l'aménagement, l'entretien d'un itinéraire cyclable trans-ubayen continu bidirectionnel d' Est en Ouest (selon les possibilités techniques ,sous forme de voie verte, bande cyclable, ou piste cyclable) sur le domaine public routier, par délégation du Conseil Général, des Communes, ou sur des terrains privés .*
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'extension de compétence,
- **RAPPELLE** que chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la présente délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LANFRANCHI

